

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 janvier 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 V. 570 Vœu relatif aux épiceries de nuit et établissement assimilés

Le Conseil de Paris,

Considérant que le cadre réglementaire qui s'impose aux épiceries et commerces assimilés leur interdit d'ouvrir au-delà de deux heures du matin et de vendre des boissons alcoolisées à emporter au-delà de 0h30 ;

Considérant que certains établissements ne respectent pas ces horaires ou les arrêtés anti-alcool en vigueur dans certains quartiers et délivrent notamment des boissons alcoolisées parfois toute la nuit ;

Considérant que ces mêmes établissements se livrent parfois à du trafic de cigarettes, mettant en danger les acheteurs ;

Considérant que ces activités illicites génèrent de fortes nuisances pour les riverains de ces établissements : attroupement sur l'espace public, nuisances sonores, bagarres, harcèlements, etc ;

Considérant qu'il s'agit par conséquent de point de fixation de trafics en tous genres : alcool, drogues, cigarettes avec les risques inhérents pour la sécurité du voisinage avec parfois des intrusions dans les immeubles riverains ;

Considérant les problèmes de propreté à proximité immédiate de ces établissements : épanchements d'urine, amoncellement de déchets, dégradation du mobilier urbain ;

Considérant que les procédures engagées se soldent parfois par un simple avertissement ;

Sur proposition de Pierre-Yves BOURNAZEL, Philippe GOUJON, Edith GALLOIS et des élus du groupe 100 % Paris ;

Émet le vœu :

- Qu'un contrôle renforcé des épiceries ouvertes la nuit soit mis en œuvre par la Préfecture de Police pour s'assurer du bon respect des différentes réglementations ;
- Que des fermetures administratives soient systématiquement prononcées à l'encontre des établissements qui respectent pas la réglementation.